



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 août 2026
DCM n° 2026-052

L'an deux mil vingt-six, le 24 août à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Ludovic BARON, Hervé CADIOU, Marie Annick CANÉVET, Céline DANDRIMONT, Carole LE FLOC'H, Véronique LE GRAND, Didier LEROY, Caroline MARONAT, Marion MONVOISIN, Matys PENNANEAC'H, Dominique PERSON, Annick PHILIPPE, Hélène PHILIPPE, Emmanuel PINEAU, Daniel PLOUZENNEC, Jean Luc RENEVOT, Mickaël ROINNÉ, Marcel SEZNEC, Karine TYMEN

Absent-e-s : Ariel HERNANDEZ a donné procuration à Dominique PERSON, Christelle JESTIN a donné procuration à Mickaël ROINNÉ, Emilie LEFEUVRE, Yoann SEZNEC

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Exprimés : 21

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2026-052 : Augmentation des plafonds de l'IFSE (RIFSEEP)

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-1 et L. 714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu la délibération n°2017-029 en date du 28 avril 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le tableau des effectifs ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que le RIFSEEP comprend :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

- une part fixe, appelée indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : elle est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et repose sur une formalisation précise de critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- une part variable, appelée complément indemnitaire annuel (CIA) : sa mise en place est obligatoire dès lors que vous délibérez sur le RIFSEEP, mais son versement est facultatif, et fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, à l'exception de certaines indemnités spécifiques (Indemnités compensant un travail de nuit, Indemnité pour travail du dimanche, Indemnité pour travail des jours fériés, Indemnité d'astreinte, d'intervention et de permanence, Indemnité horaire pour travaux supplémentaires, Prime de responsabilité des emplois fonctionnels, NBI, ...).

Il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer le RIFSEEP et d'augmenter le montant maximum annuel de la part fixe IFSE, fixé par groupe de fonction, de la manière suivante :

Avant :

groupes de fonction	Emploi	Expertise/sujétions sous critères	MAXIMUM ANNUEL
A1	Directeur général des services	Administration générale Pilotage financier Management	12 000,00 €
B1	Responsable de service	Responsabilité en encadrement d'équipe Responsabilité financière, relations partenaires	6 000,00 €
C1	Responsable de service	Responsabilité en encadrement d'équipe Chargé de projets Responsabilité financière, relations partenaires	5 400,00 €
C2	Agent d'exécution	Technicités particulières	2 400,00 €
		Pénibilité / horaires décalés, fractionnés	2 400,00 €
		Encadrement enfants, relation aux familles	2 400,00 €

Après :

groupes de fonction	Emploi	Expertise/sujétions sous critères	MAXIMUM ANNUEL
A1	Directeur général des services	Administration générale Pilotage financier Management	12 000,00 €
B1	Responsable de service	Responsabilité en encadrement d'équipe Responsabilité financière, relations partenaires	10 000,00 €
C1	Responsable de service	Responsabilité en encadrement d'équipe Chargé de projets Responsabilité financière, relations partenaires	8 000,00 €
C2	Agent d'exécution	Technicités particulières	4 000,00 €
		Pénibilité / horaires décalés, fractionnés	4 000,00 €
		Encadrement enfants, relation aux familles	4 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Toutes les autres dispositions de la délibération n°2017-029 en date du 28 avril 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'évolution du RIFSEEP ainsi proposée ci-dessus.

Fait à Plogonnec, le 25/08/2026, le Maire, Didier LEROY